

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Portant réglementation temporaire de circulation et de stationnement
Chemin rural du Pré de Chappes**

Le Maire de la Commune de SAINT-SATUR (Cher),

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-1,
- La loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R 411-21-1, R.411-18, R 417-10
- La demande d'arrêté, reçus le 20 septembre 2024, de M. MOREAU représentant l'entreprise MILLET ET FILS, domiciliée, La Giraudière, Route de Tours 18100 VIERZON

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que celle des ouvriers de l'entreprise MILLET ET FILS, pendant les travaux de terrassement pour la réparation d'une conduite cassée, pour le passage de la fibre, Chemin Rural du Pré de Chappes,

ARRETE

Article 1 : A partir du jeudi 26 septembre 2024 et jusqu'à la fin des travaux, soit environ 90 jours, la circulation sera régulée, manuellement, sur une voie, sur la portion comprise entre la rue des Champs et la maison situé Champs de la Marmotte.

Article 2 : A partir du jeudi 26 septembre 2024 et jusqu'à la fin des travaux, soit environ 90 jours, le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux.

Article 3 : Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier seront mis en place, par l'entreprise MILLET ET FILS, conformément aux dispositions de la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de SANCERRE,
- Monsieur l'Agent de Police Municipale de SAINT-SATUR,
- Monsieur MOREAU représentant l'entreprise MILLET ET FILS.

Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-SATUR, le 24 septembre 2024

Christian DELESGUES
Maire de SAINT-SATUR

